

Information aux actionnaires de CS Investment Funds 2 Réduction du swing factor maximum à 2%

CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 124019

(la «**Société**»)

Par la présente, il est fait référence à l'avis du conseil d'administration de la Société (le «**conseil d'administration**») daté du 19 mars 2020 (le «**précédent avis**») informant les actionnaires du compartiment indiqué ci-après (le «**compartiment**») de la décision de relever provisoirement le pourcentage d'ajustement maximal (swing factor) du compartiment de 2% à 3% afin de protéger les investisseurs dudit compartiment contre une dilution résultant des frais de transaction induits en conséquence de la liquidité réduite des actifs sous-jacents et du creusement des spreads face à la pandémie de Covid-19.

Credit Suisse (Lux) Global Balanced Convertible Bond Fund

Depuis le précédent avis, la volatilité et la liquidité se sont stabilisées sur certains segments spécifiques des marchés obligataires et les spreads se sont resserrés. Par ailleurs, le volume et la valeur des rachats ont également fait état d'une stabilisation. Dans ce contexte, le conseil d'administration a donc décidé de valider la décision de la gérance de la Société de mettre fin à l'application exceptionnelle d'un swing factor maximum de 3% et de le ramener aux 2% initiaux en date du 11 mai 2020 tel que prévu dans le prospectus de la Société.

Les actionnaires ne sont pas tenus de prendre des mesures en rapport avec les modifications décrites ci-dessus.

Luxembourg, le 11 mai 2020

Le conseil d'administration